



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Signature accords de libre-échange

Question écrite n° 22796

Texte de la question

M. André Chassaigne alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'accroissement de la dépendance agricole et alimentaire de la France et l'insuffisance des moyens de contrôle des importations au regard de la poursuite de la signature d'accords de libre-échange. À quelques mois d'intervalle, la présentation d'un rapport d'information du Sénat intitulé « La France, un champion agricole mondial : pour combien de temps encore ? », la publication des comptes de l'agriculture de la Nation pour 2018 et des données statistiques trimestrielles et annuelles concernant le commerce extérieur des services des douanes confirment le risque d'accroissement de la dépendance agricole et alimentaire de la France. La production agricole française stagne, voire baisse, en particulier pour des productions aussi essentielles à l'alimentation des Français que les produits laitiers, les fruits et légumes et l'ensemble de la filière des viandes. Cette baisse de la production est à mettre directement en relation avec la croissance continue des importations de ces mêmes produits. Le rapport sénatorial confirme que « depuis 2000, les importations ont été presque doublées en France » et qu'elles couvrent « une part de plus en plus importante de l'alimentation des Français », que « plus d'un fruit et légume sur deux consommés en France est aujourd'hui importé », que « les importations de volailles représentent 34 % de la consommation intérieure », que « la valeur des importations a été multipliée par deux entre 2005 et 2017 dans le secteur des produits laitiers ». Il a aussi fait le constat d'une forte croissance des importations dans le secteur des viandes et des abats. Par ailleurs, le même rapport vient rappeler « qu'une part significative de ces importations ne respecte pas les normes sanitaires requises en France » tout en pointant le fait que « le taux de contrôle physique » de ces importations « est très faible ». L'ensemble des filières concernées par les accords de libre-échange en cours de ratification soulignent l'incapacité actuelle de la France de contrôler rigoureusement les produits agricoles importés alors que ce sont les États-membres qui en ont la charge. En matière de surveillance des produits animaux, le programme de contrôle sanitaire est aujourd'hui très insuffisant, alors que de très importants volumes supplémentaires d'importations sont attendus en cas de ratification ou de poursuite de la mise en application des accords de libre-échange avec le Canada, le Mercosur, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Or l'article L. 236-1A du code rural, transcrivant l'article 44 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 stipule : « Il est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation. L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa ». Aussi, il souhaiterait connaître précisément les moyens actuels et envisagés de contrôle sanitaire et de conformité de l'ensemble des produits agricoles actuellement mis en œuvre par la France vis-à-vis des productions extracommunautaires et comment il compte prendre en considération la croissance des importations qui résulterait de la mise en œuvre des accords de libre-échange.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont mobilisés pour que puissent s'appliquer rapidement, dans un cadre réglementaire sécurisé, les dispositions prévues par la loi, afin de garantir un haut niveau de protection sanitaire en assurant la qualité des produits mis sur le marché quelle que soit leur origine. Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) déploie d'ores et déjà un plan de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. La recherche de résidus de produits chimiques et de substances interdites est notamment ciblée dans le cadre de ce plan. Ce dispositif aux frontières sera renforcé en 2020, en augmentant le nombre d'échantillonnages des lots importés et en élargissant la liste des substances recherchées. De plus, des mesures de contrôle orientés ou renforcés peuvent être prises sur certains couples produits/origines, en fonction des alertes sanitaires en cours dans les pays tiers. Les produits d'origine végétale sont également concernés par des contrôles mis en œuvre par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF). Le Gouvernement a également bien identifié que les préoccupations exprimées, à la fois par les producteurs et les consommateurs, ne portent pas seulement sur la qualité sanitaire des importations, mais également sur l'équivalence des modes de production. Afin de garantir des conditions de concurrence équitable entre nos producteurs et ceux des pays-tiers, il importe de continuer à améliorer l'information du consommateur, dans le respect des règles du commerce international, par l'étiquetage notamment de l'origine. Aussi, le Gouvernement porte auprès de la Commission européenne l'objectif d'une meilleure cohérence entre la politique commerciale et la politique agricole de l'Union européenne, et tout particulièrement dans la réforme de la politique agricole commune (PAC), en affirmant que la nouvelle PAC, en cohérence avec les autres politiques européennes, doit accompagner le projet européen au service d'une agriculture répondant à des standards exigeants et ne peut se concevoir sans une régulation sociale, environnementale et sanitaire des échanges avec les autres pays. Par ailleurs, les autorités françaises continuent de porter le projet de création d'un observatoire européen des risques sanitaires, afin que toutes les données des États membres soient rassemblées dans une même base permettant de déclencher des alertes et/ou d'orienter les contrôles au niveau de l'Union européenne sur les produits importés. Enfin, dans le cadre des négociations en cours, le Gouvernement a appelé la Commission européenne à mettre rapidement en œuvre l'article 118 du règlement (UE) 2019/6 sur les médicaments vétérinaires. Cette disposition établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les produits animaux exportés depuis les pays tiers. Son application permettra de concourir à la garantie de l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22796

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2019](#), page 8126

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 208